D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2025-032	**R-4270-2024** **Phase 2**	**5 mars 2025**

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Simon Turmel
Pierre Dupont
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur l'approbation finale des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*

Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)

Demanderesse :

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (HQT)
représentée par M^e^ Yves Fréchette.

Intervenants :

Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)
représenté par M^e^ Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)
représenté par M^e^ Sylvain Lanoix;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)
représentée par M^es^ André Turmel et Gaëlle Obadia;

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC)
représentée par M^es^ Paule Hamelin et Nicolas Dubé;

Option consommateurs (OC)
représentée par M^e^ Éric McDevitt David.

1 DEMANDE

[1] Le 1er août 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) déposent à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin de modifier les tarifs et les conditions de transport d'électricité pour les années 2023, 2024 et 2025, et de distribution d'électricité pour l'année 2025-2026 (la Demande).

[2] Cette Demande est déposée en vertu des articles 25, 30, 31, 32, 34, 48, 48.2, 49, 50, 51, 52.1, 52.1.2, 52.2, 52.3 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[1] (la Loi).

[3] Par sa décision procédurale D-2024-097[2], la Régie décide d'examiner la Demande en quatre phases et fixe le cadre d'examen des Phases 1, 2 et 3.

[4] L'audience de la Phase 2 se déroule du 21 au 26 novembre 2024.

[5] Par sa décision D-2025-022[3], la Régie se prononce sur les tarifs 2023 du Transporteur et sur les éléments de ses revenus requis pour 2024 et 2025. Elle demande le dépôt de mises à jour afférentes à la base de tarification, au calcul des revenus requis et aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les Tarifs et conditions).

[6] Le 3 mars 2025, le Transporteur dépose les mises à jour requises par la décision D-2025-022.

[7] La présente décision porte sur l'approbation finale des Tarifs et conditions pour les années 2023, 2024 et 2025.

---

1 RLRQ, c. R-6.01.

2 Décision D-2024-097.

3 Décision D-2025-022.

2 DÉTERMINATION DES REVENUS REQUIS ET DES TARIFS 2024 ET 2025

[8] La Régie a pris connaissance des pièces suivantes déposées par le Transporteur :

- B-0394[4] : Revenus requis 2024 et 2025;
- B-0395[5] : Tarification des services et contributions pour les ajouts au réseau.

[9] Les mises à jour résultent en une base de tarification (moyenne des 13 soldes) de 21 747,7 M$ en 2024 et de 22 801,4 M$ en 2025 et des revenus requis de 3 445,6 M$ en 2024 et de 3 517,1 M$ en 2025. Les tarifs annuels passent ainsi de 71,38 $/kW/an en 2023, à 77,12 $/kW/an en 2024 et à 78,10 $/kW/an en 2025, soit une hausse de 8,0 % en 2024 et de 1,3 % en 2025, sans considération du cavalier.

[10] La Régie note les explications du Transporteur sur les mises à jour effectuées et les juge conformes à sa décision D-2025-022.

[11] La Régie est satisfaite de l'établissement des tarifs présentés aux tableaux 2 et 3 de la pièce B-0395[6]. Elle note, entre autres, que les revenus de court terme présentés aux tableaux 4 et 5[7], soit une composante du numérateur du calcul du tarif annuel, tiennent compte des revenus de point à point de court terme et des montants de 0,5 M$ en 2024 et 5,7 M$ en 2025 indiqués en note du tableau 7 de la pièce B-0137[8], relatifs à un paiement compensatoire dans le cadre d'un engagement d'achat sous l'article 12A.2 ii) des Tarifs et conditions.

[12] **En conséquence, la Régie approuve, pour 2024 et 2025, les revenus requis du Transporteur ainsi que les tarifs qui en découlent, incluant le montant de l'allocation maximale calculé à partir du tarif annuel de 2025.**

---

4 Pièce B-0394.
5 Pièce B-0395.
6 Pièce B-0395, tableaux 2 et 3, p. 6 et 7.
7 Pièce B-0395, tableaux 4 et 5, p. 8 et 9.
8 Pièce B-0137, p. 12.

3 TEXTES RÉVISÉS DES TARIFS ET CONDITIONS

[13] La Régie a pris connaissance des pièces révisées B-0396[9], B-0399[10], B-0397[11], B-0400[12], B-0398[13] et B-0401[14]. Les textes ainsi révisés des Tarifs et conditions pour les années 2023, 2024 et 2025, dans leurs versions française et anglaise, sont jugés conformes aux ordonnances de la décision D-2025-022[15].

[14] En ce qui a trait à l'année 2023, la Régie, par sa décision D-2025-022[16], déclare finaux, à partir du 1er janvier 2023, pour l'année 2023, les aspects des Tarifs et conditions déclarés provisoires dans sa décision D-2022-157[17]. Les textes des Tarifs et conditions révisés pour 2023 reflètent cette décision.

[15] En ce qui a trait à l'année 2024, les articles 15.7 et 28.5, ainsi que les annexes 1 à 3, 6, 7, 9 et 10 et l'appendice H du texte révisé des Tarifs et conditions sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024.

[16] En ce qui a trait à l'année 2025, le texte des Tarifs et conditions pour l'année 2025, incluant l'appendice J, entre en vigueur en date de la présente décision, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 3, 6, 7, 9 et 10 et de l'appendice H, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

---

9 Pièce B-0396 (Tarifs et conditions 2023, version française).
10 Pièce B-0399 (Tarifs et conditions 2023, version anglaise).
11 Pièce B-0397 (Tarifs et conditions 2024, version française).
12 Pièce B-0400 (Tarifs et conditions 2024, version anglaise).
13 Pièce B-0398 (Tarifs et conditions 2025, version française).
14 Pièce B-0401 (Tarifs et conditions 2025, version anglaise).
15 Décision D-2025-022.
16 Décision D-2025-022, p. 61.
17 Dossier R-4215-2022, décision D-2022-157.

[17] **Considérant ce qui précède**,

La Régie de l'énergie :

APPROUVE une base de tarification de 21 747,7 M$ pour l'année 2024 et de 22 801,4 M$ pour l'année 2025;

APPROUVE des revenus requis de l'ordre de 3 445,6 M$ pour l'année 2024 et de 3 517,1 M$ pour l'année 2025;

FIXE les tarifs de transport conformément à l'annexe de la présente décision;

FIXE l'allocation maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau à 612 $/kW;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* pour l'année 2023, telles que proposées aux pièces B-0396 et B-0399;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* pour l'année 2024, telles que proposées aux pièces B-0397 et B-0400;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* pour l'année 2025, telles que proposées aux pièces B-0398 et B-0401;

ORDONNE au Transporteur de publier sur son site OASIS, dans les 10 jours à compter de la présente décision, les versions française et anglaise des textes des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, telles qu'approuvées par la présente décision, avec un avis informant ses clients que ces textes, ainsi que la présente décision, peuvent être consultés sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante :
https://www.regie-energie.qc.ca/fr;

ORDONNE au Transporteur de se conformer à tous les autres éléments décisionnels de la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

Pierre Dupont
Régisseur

ANNEXE 1

Annexe 1
(2 pages)

L. R. ___

S. T. ___

P. D. ___

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT 2023, 2024 et 2025

Tarifs des services de transport 2023			
Services de transport			**Tarifs**
Point à point	Annuel	Ferme	71,38 $/kW/an Cavalier 2023 : N/A
	Mensuel	Ferme	5,95 $/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	5,95 $/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,37 $/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,37 $/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,27 $/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,20 $/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,15 $/MW/heure
Réseau intégré			N/A
Alimentation de la charge locale			Revenus annuels : 2 812 443 380 $ Cavalier 2023 : N/A

Tarifs des services de transport 2024			
Services de transport			**Tarifs**
Point à point	Annuel	Ferme	77,12 $/kW/an Cavalier 2024 : 0,90 $/kW/an
	Mensuel	Ferme	6,43 $/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	6,43 $/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,48 $/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,48 $/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,30 $/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,21 $/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,80 $/MW/heure
Réseau intégré			N/A
Alimentation de la charge locale			Revenus annuels : 3 089 735 680 $ Cavalier 2024 : 36 057 600 $

Tarifs des services de transport 2025			
Services de transport			**Tarifs**
Point à point	Annuel	Ferme	78,10 $/kW/an Cavalier 2025 : N/A
	Mensuel	Ferme	6,51 $/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	6,51 $/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,50 $/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,50 $/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,30 $/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,21 $/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,92 $/MW/heure
Réseau intégré			N/A
Alimentation de la charge locale			Revenus annuels : 3 143 212 600 $ Cavalier 2025 : N/A